



INSPECTION GENERALE DE LA SECURITE CIVILE	
FLASH INFORMATION SECURITE - n° 2022-03	
N° d'enregistrement et date : N° 2022-03 du 16 septembre 2022	
Rédacteur : Contrôleur général Dominique PESCHER IGSC / Mission prévention accidents-enquêtes	Téléphone : 01 86 21 62 01 dgscgc-secretariat-inspection@interieur.gouv.fr
DESTINATAIRES	COPIES à
Tous DDSIS et EMIZDS BSPP - BPPM - GMNT ENSOSP Entente pour la forêt méditerranéenne	DGSCGC (Adjoint au DG – Cabinet – DSP - CEMSC -SDPAGC- SDMN – SDDRH – SDSIAS - SDAIRS) SAILMI Conseillers santé du DGSCGC Correspondants sécurité des SIS Conseillers thématiques
OBJET : Sécurité des sapeurs-pompiers en formation	
REFERENCES : Fiche Technique des documents structurants la formation des sapeurs-pompiers V2 – août 2019 – BDFE	
<p>La formation des personnels demeure une activité génératrice d'accidents.</p> <p>À ce jour, les accidents en formation constituent depuis le 1^{er} janvier 2021, la 4^e cause d'accidents graves, après les accidents en intervention, les accidents de trajets et les malaises.</p> <p>On relève en effet, 1 accident mortel et 5 accidents graves en 2021 et 7 accidents graves depuis le début de l'année 2022.</p> <p>En conséquence, je vous demande de renforcer la vigilance en matière de sécurité lors des activités de formation des sapeurs-pompiers. Cette démarche doit s'inscrire dans le cadre d'une gestion sécuritaire des manœuvres et entraînements mais aussi des sites d'exercice, qu'ils soient internes ou externes au SIS ou qu'ils soient des lieux permanents ou temporaires de formation.</p> <p>Dans ce cadre, en cohérence avec les guides de doctrines opérationnelles et les documents qui encadrent la formation des sapeurs-pompiers, les retours d'expériences de ces accidents montrent que les aspects suivants doivent constituer des points de vigilance particuliers:</p> <ol style="list-style-type: none">1. La définition des scénarii des exercices et manœuvres doit être conforme à la doctrine opérationnelle et aux documents pédagogiques afin :<ul style="list-style-type: none">- de ne pas exposer les participants à des risques de manière excessive ;- d'empêcher les comportements déviants (compétition, vitesse d'exécution excessive...).2. Toute action de formation nécessite une juste préparation et ne doit laisser la place ni à l'improvisation, ni à l'habitude, qui pourraient occulter le danger. Ainsi, une analyse préalable doit être systématiquement réalisée, afin d'évaluer les risques dans le but de les éviter, mais également de prendre des mesures conservatoires suffisantes, notamment en matière d'équipements de protections collectifs et individuels, d'adaptation du scénario, de soutien et de procédures de secours en cas d'accident. Composante essentielle de la préparation opérationnelle, l'action de formation emploiera les outils du cadre d'ordre (SMES, SOIEC et SAOIELC) qui permettront sous un	

format connu des personnels de formaliser cette analyse des risques, à l'exception des situations qui ne présentent manifestement aucun risque particulier. Cette analyse des risques peut conduire à modifier les conditions de l'exercice, voire à l'annuler si la **balance enjeux/risques est défavorable**.

3. La vigilance vis-à-vis de la sécurité des personnels doit être permanente, du début à la fin de l'exercice ou de la manœuvre, similairement à une opération de secours. Cela inclut donc la phase de reconditionnement et les trajets. Afin de renforcer cette vigilance, la désignation d'un formateur dédié à cette mission doit être encouragée. **Pour les exercices particuliers ou/et importants, un cadre dédié à la sécurité doit être désigné à l'instar de ce qui est pratiqué en opération.**
4. L'utilisation des lieux d'exercice et de manœuvres externes au SIS doit faire l'objet d'une convention signée par le SIS et le propriétaire. Il est nécessaire que cette convention puisse disposer au-delà des volets responsabilité civile et assurantiel, d'un volet d'analyse des risques afin de préserver la santé et la sécurité des sapeurs-pompiers pour les sites présentant des risques particuliers. L'objectif de cette convention s'inscrit dans une volonté de poursuivre l'utilisation par les SIS des sites extérieurs, tout en renforçant administrativement et juridiquement leur exploitation et en contribuant à la sécurité des sapeurs-pompiers.
5. S'agissant des sites de formation dédiés du SIS (ex : plateau technique, zone ou outil pédagogique), ils doivent être intégrés au document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et faire l'objet d'un règlement d'emploi qui intègre les éléments de sécurité. Il doit en être de même pour les locaux ou structures non dédiés uniquement à la formation mais utilisés régulièrement dans ce contexte.
6. **Pour les mises en situation nécessitant une victime, il doit être privilégié l'emploi d'un mannequin. En complément, il est rappelé que lors des séquences de formation avec le LSPCC, il doit être systématiquement utilisé un mannequin comme victime et ce conformément au guide de techniques opérationnelles « Sauvetage et mises en sécurité » (page 70 chapitre 3 paragraphe 3.1.3).**



Lors des exercices et des manœuvres, un mannequin doit obligatoirement être utilisé pour simuler la victime.

L'adjoint au chef de l'Inspection générale de la Sécurité civile

Inspecteur Général Bertrand VIDOT